



COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 16 MARS 2021

Membres du Comité syndical présents : AIGLON Olivier, BERARD Serge, BERGER Marie-Agnès, BIAGGI Olivier, BREUZIN Fabien, BROUILLET Isabelle, CHAVEROT Virginie, CHIRAT Florent, COMBET Damien, GAUQUELIN Françoise, GOUGNE Yves, GRILLON Valérie, GRIFFOND Morgan, JAUNEAU Jean-Claude, MALOSSE Daniel, MOLLARD Yvan, OUTREBON Pascal, STARON Catherine, THIMONIER Jean-Marc et ZANNETTACCI Pierre-Jean.

20 votants

* * *

Validation du compte-rendu du comité syndical du 23 février 2021.

POINTS SOUMIS A DELIBERATION

1. Election d'un(e) secrétaire de séance

20 votants

Le Comité Syndical, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DESIGNE madame Françoise GAUQUELIN, secrétaire de séance.

2. Finances / Compte de gestion de l'exercice 2020

20 votants

Le Comité Syndical, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2020 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

3. Finances / Compte administratif de l'exercice 2020

19 votants (sortie de monsieur le président, Morgan GRIFFOND)

Sous la présidence du doyen d'âge, monsieur Jean-Claude JAUNEAU

Le Comité Syndical, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2020 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

4. Finances / Affectation des résultats de l'exercice 2020 et reprise d'une part de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement

20 votants

Monsieur le président, Morgan GRIFFOND, explique que les missions du Syndicat de l'Ouest Lyonnais relèvent principalement de la section de fonctionnement. Les seules dépenses d'investissement réalisées par le SOL sont liées à l'élaboration du SCoT de l'Ouest Lyonnais et à l'achat de logiciels, de matériels informatiques et bureautiques.

L'élaboration du SCoT touche à sa fin et les dépenses qui seront inscrites au BP 2021 seront exclusivement liées à la procédure d'arrêt et d'approbation de ce document d'urbanisme : indemnités des membres de la commission d'enquête, publication des délibérations et avis de l'enquête publique, reprographie... Les missions de finalisation du document de SCoT seront réalisées par l'équipe technique du Syndicat.

C'est pourquoi les dépenses d'investissement pour 2021 seront largement couvertes par les recettes liées aux amortissements (69 916.61€) et au résultat cumulé d'investissement de 2020 (123 616.37 €).

Parallèlement, les études et actions du Syndicat de l'Ouest Lyonnais, liés notamment au projet alimentaire territorial (PAT), au plan climat air énergie territorial (PCAET), à l'agriculture/forêt sont inscrites à la section de fonctionnement car ne débouchant pas sur des investissements.

En application des dispositions des articles L. 2311-6 et D. 2311-14 du Code général des collectivités territoriales, les communes et leurs établissements publics administratifs, peuvent, sur délibération motivée de l'assemblée délibérante, reprendre leur excédent d'investissement en section de fonctionnement dans trois cas précis :

- reprise du produit de la vente d'un bien issu d'un don ou d'un legs ;
- produit de la vente d'un placement budgétaire ;
- reprise de la part de l'excédent d'investissement née d'une dotation complémentaire en réserves (au compte 1068), prévue à l'article R. 2311-12 alinéa 2, et constatée au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs : il faut également justifier d'un excédent cumulé sur 2 exercices supérieur à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le SOL rentrerait dans ce 3^{ème} cas. Ainsi, les 2 dernières affectations de résultats sont :

- pour l'exercice 2012 (exercices SOL et ACCOLADE qui ont fusionné au 1^{er} janvier 2013) :

Résultat cumulé fonctionnement 2012	120 288.20 €	Résultat investissement. Exc 001	54 615.76 €
		Restes à réaliser investissement	56 800.00 €
Affectation à l'investissement	2 184.24 €	R 1068	2 184.24 €
Résultat R002	118 103.96 €		

- pour l'exercice 2017 :

Résultat cumulé fonctionnement 2017	275 671.89 €	Résultat investissement. Exc 001	173 437.96 €
		Restes à réaliser investissement	174 696.69 €
Affectation à l'investissement	1 258.73 €	R 1068	1 258.73 €
Résultat R002	274 413.16 €		

Enfin, l'excédent cumulé sur 2 exercices précédents est de 611 341.09 € (281 605.71 € pour 2020 et 329 735.38 € pour 2019). Il est donc bien supérieur à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, qui s'élève à 207 032.98 € pour l'année 2021.

La reprise de 60 000 € en section de fonctionnement pourrait se traduire par un mandat au compte 1068 et un titre au compte 7785 de ce même montant.

Le Comité Syndical, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

AUTORISE la reprise d'une part de l'excédent d'investissement à hauteur de 60 000 € en section de fonctionnement.

5. Finances / Budget primitif de l'exercice 2021

20 votants

Après que les vice-présidents aient détaillé les actions mises en œuvre en 2021 selon leurs compétences, le Comité Syndical, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2021 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

6. Finances / Participation des Communautés de Communes

20 votants

Monsieur le président, Morgan GRIFFOND, rappelle que, comme pour les années précédentes, la participation 2021 de chaque Communauté de Communes s'élève à 142 000 €.

Le Comité Syndical, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

FIXE la participation 2021 des quatre communautés de communes comme suit :

- pour la CCPA : 142 000 € (soit 35 500 € par trimestre) ;
- pour la CCVL : 142 000 € (soit 35 500 € par trimestre) ;
- pour la CCVG : 142 000 € (soit 35 500 € par trimestre) ;
- pour la COPAMO : 142 000 € (soit 35 500 € par trimestre).

APPELE les participations trimestriellement à terme à échoir ;

FIXE le montant de l'appel de cotisation du 1^{er} trimestre 2022 à 35 500 € par communauté de Communes.

7. Climat Energie / Convention d'animation du service à la population relative à la mission socle d'expertise et de compétences sur l'énergie, à conclure avec l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE69)

Monsieur Yves GOUGNE, vice-président, indique que le SOL adhère à l'ALTE 69 (Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône). En tant qu'adhérent, le territoire bénéficie du socle commun d'expertise et de compétences et peut ainsi confier l'animation de son service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) à l'ALTE69.

Plusieurs volets sont déclinés dans cette convention :

- Volet 1 : Soutien aux missions mutualisées de la Plateforme SPPEH Départementale
- Volet 2 : Animation, suivi et reporting de la Plateforme SPPEH Départementale ;
- Volet 3 : Vivier d'expertise et de compétences ;

- Volet 4 : Animation à l'émergence de projets.

La participation financière du SOL pour l'année 2021 s'élève à 75 000 €, correspondant à une cotisation annuelle de 60 centimes d'€ par habitant, sur la base de 125 000 habitants.

Le Comité Syndical, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE la convention d'animation du service à la population relative à la mission socle d'expertise et de compétences sur l'énergie, à conclure avec Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE69) ;

AUTORISE le président à la signer ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

8. Climat Energie / Convention d'animation du service à la population relative à l'accompagnement à la rénovation basse consommation, à conclure avec l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE69)

Monsieur Yves GOUGNE, vice-président, poursuit en rappelant que le SOL a mis en place une plateforme territoriale de rénovation énergétique afin de soutenir les projets ambitieux de rénovation énergétique des ménages de son territoire. Le SOL confie à l'ALTE 69 la mise en œuvre opérationnelle de cette plateforme.

L'ALTE 69 a donc pour mission d'accompagner au passage à l'acte des ménages en réalisant :

- Des visites à domicile ou rendez-vous personnalisés ;
- Suivi technique du projet jusqu'à la réalisation des travaux ;
- Pour les maitres d'ouvrage qui en ont besoin, un suivi administratif dans le cadre de leur montage de dossier de subvention.

L'objectif est de réaliser 114 accompagnements pour 2021, ce qui représente un coût réel de 79 800€. Il est difficile de comparer par rapport aux accompagnements réalisés l'année dernière car le comptage des accompagnements change à partir du 1^{er} janvier 2021 (en lien avec l'AMI régional SARE).

L'ALTE69 et le Département du Rhône, associé aux collectivités du Rhône dont le SOL, ont déposé fin 2020 une demande de subvention au titre du SPPEH de la Région Auvergne Rhône-Alpes (programme SARE). La subvention attendue correspond à un montant de 39 900€ (soit 50% de la dépense prévisionnelle).

A priori, cette subvention devrait être attribuée à l'ALTE 69. Le SOL prendrait donc à sa charge le reliquat soit 39 900 €. Dans le cas où le SOL percevrait directement la subvention (et non l'ALTE69), un avenant devra être rédigé afin de modifier les montants alloués à l'ALTE 69.

Il est rappelé qu'un bilan qualitatif a été demandé par le SOL à l'ALTE 69 pour l'année 2021.

Le Comité Syndical, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE la convention d'animation du service à la population relative à l'accompagnement à la rénovation basse consommation, à conclure avec Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE69) ;

AUTORISE le président à la signer ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

9. Climat Energie / Convention d'animation du service à la population relative à l'accompagnement technique et territorial des professionnels et des collectivités, à conclure avec l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE69)

Monsieur Yves GOUGNE, vice-président, explique, qu'en complément des conventions liées au SPPEH et à la plateforme territoriale de rénovation énergétique, le SOL confie également à l'ALTE 69 une mission d'accompagnement technique des professionnels et des collectivités.

Cet accompagnement se concrétise par des évaluations techniques, de l'aide à la décision et à la mobilisation de financements spécifiques. Le SOL contribue financièrement pour un montant de 5 000 €, soit 10 jours.

Monsieur le président, Morgan GRIFFOND, précise que ces 10 jours d'accompagnement s'ajoutent aux 21 jours prévus dans la convention « socle commun ». Aujourd'hui, sur ces 31 jours, 23 sont déjà consommés. La demande des communes est très soutenue, sans doute en lien avec les CRTE. Cela signifie qu'il faudra prochainement réaliser un bilan et décider si le SOL rajoute des jours.

Plusieurs délégués syndicaux expriment leur satisfaction quant à ces accompagnements dont ils ont pu bénéficier pour des projets communaux.

Le Comité Syndical, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE la convention d'animation du service à la population relative à l'accompagnement technique et territorial des professionnels et des collectivités, à conclure avec l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE69) ;

AUTORISE le président à la signer ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

10. Agriculture / Avenant n°1 à la convention de partenariat à conclure avec la Chambre d'agriculture du Rhône

Monsieur Florent CHIRAT, vice-président, explique qu'une convention de partenariat a été conclue en février 2020 avec la Chambre d'agriculture du Rhône afin de permettre la coordination, l'animation et la mise en œuvre de la politique agricole et environnementale de l'Ouest Lyonnais, ainsi que l'actualisation et la mise à disposition de données.

Cette convention 2020, qui coure jusqu'au 31 mars 2021, visait à mettre en œuvre une animation territoriale sur l'Ouest Lyonnais permettant d'accompagner les agriculteurs et les collectivités dans le développement de projets compatibles avec le projet de territoire.

Du fait de la crise sanitaire et du départ du technicien de la Chambre d'agriculture, cette dernière n'a pas pu mettre en œuvre l'ensemble des objectifs de cette convention. Il est donc proposé de prolonger la durée de cette convention jusqu'au 31.12.2021. Les conditions financières restent inchangées.

Le Comité Syndical, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat à conclure avec la Chambre d'agriculture du Rhône ;

AUTORISE le président à le signer.

11. Agriculture / Convention de partenariat à conclure avec l'ADDEAR relative à l'installation-transmission

Monsieur Florent CHIRAT, vice-président, poursuit en disant que la politique portée par la Chambre d'agriculture est le résultat des élections professionnelles agricoles : aujourd'hui, le syndicat majoritaire est la FNSEA. En parallèle de la Chambre d'agriculture, l'association ADDEAR a été créée par un autre syndicat, la Confédération paysanne. Les positions de ces 2 structures sont complémentaires.

C'est pourquoi afin d'accompagner les installations et transmissions plus atypiques (en termes de production, de taille d'exploitation, parfois hors cadre familial) qui ont plus difficilement accès aux aides classiques à l'installation, le SOL contractualise avec l'ADDEAR pour une animation visant à accompagner ces porteurs de projets, autour de 4 axes :

1. Repérer, accueillir et accompagner des porteurs de projets agricoles et/ou agriruraux ;
2. Favoriser l'interconnaissance, l'échange, la mise en lien sur le territoire entre porteurs de projets, agriculteurs et élus ;
3. Repérer et accompagner de façon anticipée des cédants sur les aspects humains et globaux de la transmission ;
4. Mobiliser et impliquer les acteurs du territoire et améliorer la communication.

Sur la base d'un budget total de 22 100 € (correspondant à 62 jours financés directement par la convention et intégrant des frais annexes), le SOL s'engage à verser la subvention de 6 500 € à l'ADDEAR, répartis de la manière suivante :

- 2 500 € pour les actions « Installation », co-financées par le Fonds Social Européen ;
- 4 000 € pour les actions « transmission ».

Le Comité Syndical, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE la présente convention de partenariat à conclure avec l'ADDEAR relative à l'installation-transmission ;

AUTORISE le président à la signer ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Yves GOUGNE, vice-président, relaie la demande des maires de la COPAMO d'avoir un suivi plus qualitatif de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le président, Morgan GRIFFOND, informe le comité que les services de l'Etat feront un retour sur le projet de SCoT de l'Ouest Lyonnais d'ici plusieurs semaines.